



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 8 janvier 2024

Consultation du public sur le projet établissant le programme d'actions de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Fleury (ZPAAC)

Vous êtes invités à faire part de votre avis concernant le projet d'arrêté définissant le programme d'actions de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Fleury du 8 janvier 2024 au 29 janvier 2024.

Ce captage présente des eaux dégradées pour les paramètres nitrates et pesticides.

Ainsi, pour donner suite à la demande d'intervention des collectivités locales et pour renforcer la protection par les périmètres mis en place par le ministère de la santé, le préfet prévoit de définir une « zone soumise à contraintes environnementales » (ZSCE) tel que le permet le code de l'environnement¹.

Deux arrêtés sont nécessaires :

- le premier, pris le 25 octobre 2021, définit le secteur d'intervention (délimitation de la zone concernée) ;
- le second, objet de la présente consultation, établit le programme d'actions qui s'y appliquera.

L'ensemble permettra de fixer le cadre favorisant une mise en œuvre suivie et évaluée au terme de trois ans.

La consultation du public sur ce type de projets d'arrêtés est prévue par la loi². Les détails du projet et des modalités de consultation sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Vienne : **www.vienne.gouv.fr**

Le recueil des avis sera clôturé le 29 janvier 2024 à 17 heures.

¹Art L-211-3 du code de l'environnement.

²Loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers